

**Contrat de location à titre de résidence provisoire
pour chambres d’hôtes - location meublée
et conditions générales**

Je soussigné(e)

Adresse

.....

Tél

Mail

Vous confirme la réservation de la (les) nuit(s)

du au

DESIGNATION DE LA LOCATION			
			Total période
Location meublée "la Clarée"	Prix de la semaine		€
			€
Location groupée / semaine - WE	Prix	Nbre Personnes	Total période
	€		€
Chambres d'hôtes	Prix	Nombre de nuit	
La Guisane ch rouge 2 pers			€
La Guisane ch bleue 4 pers			€
La Cerveyrette ch bleue 2 pers			€
La Cerveyrette ch jaune 2 pers			€
La Cerveyrette ch saumon 4 pers			€
Table d’hôtes adulte	nous contacter		€
Table d’hôtes enfant -13 ans	nous contacter		€
Total pour la période			€

Le ménage « en option » est facturé sur une base de 30€ + 10€ par personne
 Les taxes de séjours sont en sus et à régler à l’arrivée.
 (Adulte de +13 ans : 0,75€/pers/j, enfant : gratuit)

L’acompte est à régler par chèque à l’ordre de Thierry Millet ou par virement

Ce courrier est à renvoyer accompagné de l’acompte à l’adresse ci-dessous.

Attention ! la réservation est effective à réception de l’acompte et du contrat signé

Nous n’acceptons pas de Carte de Crédit ni les chèques vacances

Conditions générales

Article 1 : Le contrat est destiné à l'usage exclusif de location touristique. Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à accueillir ses hôtes avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir le chèque de réservation et un exemplaire du contrat et des conditions générales signés. Un exemplaire sera retourné signé au client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxes de séjour.

Article 4 : Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre ou mail adressé à Rostolan

- ◆ Le présent contrat ne pourra être annulé que dans les cas de force majeure suivants : Décès accident ou maladie nécessitant hospitalisation du locataire, de son conjoint ou de ses enfants. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du séjour.
- ◆ En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Annulation par le propriétaire :

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec AR. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé des sommes versées.

Article 5 : Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé entre 16h00 et 19h00. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire. **Départ** : Le client doit quitter les lieux avant 10h00.

Article 6 : Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.
(Adulte de +13 ans : 0,75€/pers/j, enfant : gratuit)

Article 7 : Règlement du solde : Le solde du séjour est à régler à l'arrivée à Rostolan

Article 8 : Utilisation des lieux : le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination dans le respect des hôtes. Il s'engage à rendre les locaux en bon état, sans modifier la disposition du mobilier
Souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (multirisques, garantie villégiature)

Article 9 : Ménage : Le locataire devra laisser les locaux propres à leur départ

Option ménage : Le locataire peut souscrire une option ménage, cette option ménage ne comprend pas le nettoyage de la cuisine qui reste à la charge du locataire.

Le ménage est facturé sur une base de 30€ + 10€ par personne

Article 10 : Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre des clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires ou de facturer un supplément à ce présent contrat. Si refus, ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 : Animaux Les animaux ne sont pas admis

Article 12 : Fumeur Rostolan est non fumeur, un espace fumeur avec siège est aménagé en extérieur

Article 13 : Dénéigement Le déneigement est à la charge du loueur, pelles et sel sont à disposition dans le local à ski

Article 14 : Espace détente Vérifiez votre aptitude à supporter la chaleur du sauna ou du spa
Bien qu'il soit apprécié pour la stimulation de la circulation sanguine qu'il favorise, l'élimination des toxines qu'il génère et l'assouplissement musculaire qu'il procure, il est nécessaire de vérifier auprès d'un médecin l'aptitude de chaque personnes à supporter la chaleur du spa et la chaleur sèche du sauna avant de pratiquer. La vasodilatation des vaisseaux due à la chaleur déclenche l'accélération rapide des battements du cœur et présente un danger pour les personnes atteintes de maladies cardio-vasculaires. Si le sauna et le spa sont un outil de détente très efficace, ils comportent certaines contre-indications en cas de troubles circulatoires. Sachez-le, le sauna et le spa sont l'ennemi de la couperose, des petits vaisseaux sous-cutanés au niveau des membres inférieurs et des varices. Le sauna et le spa sont également déconseillés aux asthmatiques et aux personnes souffrant de troubles respiratoires car ils déclenchent une accélération de la respiration et peuvent occasionner une sensation d'oppression. Ils sont déconseillés aux personnes ayant des problèmes de circulation sanguine et **interdits aux enfants de moins de 12 ans.**

Accès à la piscine La piscine est ouverte les mois de juillet et août. A votre arrivée le propriétaire vous remettra les clés pour accéder à la piscine, le bassin à une profondeur de 110 cm la surveillance et la responsabilité de la baignade sont à la charge du locataire. Après la baignade la mise en sécurité de la piscine est à la charge du locataire (suppression de l'échelle d'accès et mise en place de la bâche de protection).

Création du code d'accès pour la porte d'entrée

Le code d'accès est composé de 4 chiffres suivis de la lettre << A >>

Merci de noter votre code pour votre séjour _ _ _ _ A

A

Le

Signature du client

Le propriétaire